

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 1 -un-

convocation : 24 mai 2023

publication en une page

contrôle de légalité :

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, GARRIGUE Michel, BECK Martine et GIE Florence,

Absent : IGLESIAS Marc

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

DEPOT PREFECTURE

Désignation du délégué du conseil municipal et des suppléants

en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégué et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Le maire, en application des article L. 283 à L293 et R.132 à R148 du code électoral s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coustouges.

Mise en place du bureau

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article R33 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Mmes BECK Martine et GIE Florence et MM GARRIGUE Michel et MIRALLES Richard

Mme DELOS Stéphanie secrétaire de Mairie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil Municipal

Qui acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le maire indique le mode de scrutin applicable et précise que conformément aux articles L.288 et L.286 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritairement à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Après un appel à candidature, la liste des candidats est la suivante :

- Election du délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin Nombre de conseillers présents à l'appel :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

REÇU LE :

1 6 JUIN 2023

**SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET**

Nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

Est proclamé élu en qualité de délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- ANRIGO Michel délégué et a déclaré accepter le mandat

Election des Suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin Nombre de conseillers présents à l'appel :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

En application de l'article L.288 du code électoral,

Sont proclamés élus en qualité de suppléants du délégué du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- BECK Martine
- MIRALLES Richard
- GARRIGUE Michel

Et ont déclaré accepter le mandat.

Le Procès-Verbal a été dressé et clôturé le 9 juin 2023 à dix heures quinze minutes en triple exemplaire. Après lecture, il a été signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf juin deux mille vingt-trois*

